

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)
Présents : 13
Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

OBJET : Section d'Investissement : Autorisations de paiement à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2023.

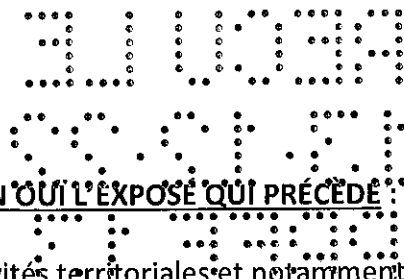
MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les autorisations de paiement nécessaires, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

La délibération prise en application de ce texte doit faire apparaître, seulement en dépense, les crédits affectés aux Chapitres et Natures de la section d'Investissement.

En outre, le volume des dépenses votées ne doit pas être supérieur au quart des crédits inscrits au Budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives compris).

Les tableaux figurant à l'article unique de la présente délibération décrivent les autorisations de paiement soumises à l'approbation du Conseil.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
 Vu le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
 Vu l'arrêté du 15 Décembre 2021 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux Etablissements et Services Publics Sociaux et Médico-Sociaux,
 Vu la Délibération N° 22.014 du 24 Mars 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022,
 Vu la délibération n° 22.062 du 20 octobre 2022 portant décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées les autorisations de paiement figurant ci-après, nécessaires à la gestion de la section d'Investissement, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 pour les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL M14

CHAPITRE	ARTICLE	ALLOUÉS 2022	CRÉDITS VOTÉS
20	203	150 000,00 €	37 500,00 €
	205	50 000,00 €	12 500,00 €
	Total Chapitre 20	200 000,00 €	50 000,00 €
21	2131	321 734,50 €	80 000,00 €
	2135	580 000,00 €	145 000,00 €
	2155	10 000,00 €	5 000,00 €
	2181	365 000,00 €	91 250,00 €
	2182	0,00 €	0,00 €
	2183	50 000,00 €	12 500,00 €
	2184	60 000,00 €	15 000,00 €
	2188	55 000,00 €	13 750,00 €
	Total Chapitre 21	1 441 734,50€	360 000,00 €
	27	272	36 000,00 €
274		5 000,00 €	1 250,00 €
275		5 000,00 €	1 250,00 €
Total Chapitre 27		46 000,00 €	11 500,00 €
TOTAL		1 687 734,50€	421 500,00 €

M22

M22

BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE M22

CHAPITRE	ARTICLE	ALLOUÉS 2022	CREDITS VOTES
20	205	18 000,00 €	4 500,00 €
	Total Chapitre 20	18 000,00 €	4 500,00 €
21	2182	8 478,79 €	2 119,00 €
	2188	5 000,00 €	1 250,00 €
	Total Chapitre 21	13 478,79 €	3 369,00 €
TOTAL		31 478,79 €	7 869,00 €

BUDGET DES RESIDENCES AUTONOMIE M22

CHAPITRE	ARTICLE	ALLOUÉS 2022	CREDITS VOTES
20	2031	50 000,00 €	12 500,00 €
	Total Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €
21	2135	524 329,06 €	131 000,00 €
	2181	300 000,00 €	75 000,00 €
	2184	30 000,00 €	7 500,00 €
	2188	40 000,00 €	10 000,00 €
	Total Chapitre 21	894 329,06 €	223 500,00 €
TOTAL		944 329,06 €	236 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

31034
0000
01734